

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 octobre 2022

Convocation en date du 28 septembre 2022,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2022051

Objet : Accueil d'un apprenti

Annule et remplace la délibération D2022029

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BOUVARD – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –

CCPA : Hélène BROUSSE – André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY

CCD : Gérard BRANCHY –

CCMP : Josiane BOUVIER

3CM : Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BAVOUX pouvoir Jean Luc ROUX

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Hélène BROUSSE – Jean

François JANNET pouvoir à Yves CRISTIN

CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Andrée RACCURT –

Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU - Benjamin RAQUIN

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CA3B : Jonathan GINDRE – Thierry PALLEGOIX

CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL

CCD : Sonia PERI

3CM : Philippe FAVROT

HBA : Alain AUBOEUF

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives

ID : 001-250102365-20221004-D2022051-DE

Il est rappelé la délibération D2022029 du 5 juillet 2022 sur ce sujet.

Organom rencontre des difficultés pour recruter un apprenti et ainsi relancer le management par la qualité. Il y a lieu d'étendre les types de diplômes préparés afin de pouvoir faire aboutir la procédure.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, le CNFPT prend en charge 100% du coût de la formation de l'apprenti en CFA avec un maximum par type de diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre IV, le titre II, le chapitre IV et l'article L424-1 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil de l'apprenti,

Organom pourra accueillir un apprenti pour les prochaines années scolaires selon les critères ci-dessous

Mission	Diplôme préparé	Durée de la formation
Relance du management de la qualité environnemental	Master OU diplôme d'ingénieur OU Bachelor OU BUT OU DU OU Licence professionnelle dans le domaine	1, 2 ou 3 ans selon le diplôme préparé

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE la délibération D2022029

AUTORISE la mise en œuvre au sein d'ORGANOM des dispositions relatives au contrat d'apprentissage

AUTORISE le Président à engager et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



A blue circular stamp with the text "ORGANOM" at the top and "Le Président" in the center, flanked by two small stars. A blue ink signature is written over the stamp.